

# PROCES VERBAL

## SÉANCE DU 12 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 08/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, BOUARD, FARGE, THIOLLIER, PERRET, GOUTAGNY, PONTONNIER, CHAMBON et JAY

MMES GONNET-LEARD, BERTHASSON, CONSEILLON et CHAPELAND.

Etaient absents excusés : MME GUILLOT Marion (pouvoir à JL POYADE)

Secrétaire de Séance : Anne Marie CONSEILLON

### **1 - DEVIS ELECTRICITE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 3 devis demandés pour mettre aux normes la mairie.

- EM Electricité
- Bach'Elec
- GT Electricité

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de GT Electricité.

### **2- PRIME INFLATION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution.** La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

**La détermination du montant.** Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

**Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**      **Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat**

Inférieure ou égale à 23 700 €      800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €      700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €      600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €      500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €      400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €      350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement.** Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Les conditions de cumul.** Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L'attribution individuelle.** L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

David VARENNE : 500 €

Géraldine POULLY : 465 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;

- que la présente délibération entre en vigueur le 30 juin 2024.

**3- DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget communal en raison du recrutement de C. Bourrat en contractuel.

627 : -300 €

6478 : 300 €

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

#### **4- POSTE ADJOINT**

##### **\*POSTE :**

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame Françoise ROCHETIN du poste de 3e adjoint, il est proposé au conseil soit de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints et de créer 2 postes de conseillers délégués, soit de garder 4 adjoints.

##### **Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PORTE** le nombre d'adjoints à trois
- **ACCEPTE** la création de deux postes de conseillers délégués

##### **\*VOTE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois et créant deux postes de conseillers délégués,

Vu la démission de Mme Rochetin Françoise, acceptée par M le Sous-Préfet le 6 décembre 2023.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de deux conseillers délégués,

Mr le Maire propose dans un premier temps que l'ordre des adjoints reste inchangé et que de ce fait, chaque adjoint prenne la place du précédent. L'ordre serait donc :

- 1<sup>er</sup> adjoint, M JAY Christophe
- 2<sup>ème</sup> adjoint, M PERRET Cédric
- 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme CONSEILLON Anne Marie

##### **Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE à l'unanimité ce changement**
- **DIT, à la majorité, que Mme CONSEILLON Anne Marie devient 3<sup>ème</sup> adjoint**

Mr le Maire passe à l'appel des candidatures pour les postes des 2 conseillers délégués. M Farge et M Thiollier sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Mr FARGE Sébastien : 14 voix
- M THIOLLIER Philippe : 14 voix

➤ Mr Sébastien FARGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé conseiller délégué.  
M. Philippe THIOLLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé conseiller délégué

**\*INDEMNITE :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16/06/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers délégués, avec délégations de fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller délégué ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ou aux adjoints.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **NE MODIFIE PAS** les indemnités du Maire et des adjoints soit

- o **27% de l'indice brut de référence de la fonction publique pour le Maire**
- o **8 % de l'indice brut de référence de la fonction publique pour les adjoints**

- **APPROUVE, l'indemnité des conseillers délégués**

- **ALLOUE**, avec effet au 01/01/2024 une indemnité mensuelle brut de 161.02€ aux deux conseillers délégués

- **DIT** qu'elle sera versée à compter du 01/01/2024.

Compte tenu de ces précisions les indemnités des élus seront les suivantes :

FONCTION	% DE L'IB de référence	MONTANT MENSUEL
<b>Maire</b>	27 %	1086.89 €
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	8 %	322.04 €
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	8 %	322.04 €
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	8 %	322.04 €
<b>Conseiller délégué</b>	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	161.02 €
<b>Conseiller délégué</b>	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	161.02 €

**\*COMMISSION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Vu la démission de Mme ROCHETIN en date du 06/12/2023, il y a lieu de procéder à son remplacement dans certaines commissions

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer les Commissions suivantes
- **DESIGNE** les membres de ces différentes Commissions.
- **DECIDE** que les autres commissions sont inchangées.

NOM DE LA COMMISSION	TITULAIRE	SUPLÉANT
<b>APPEL D'OFFRES</b>	Christophe JAY	Sébastien FARGE
	Philippe THIOLLIER	Raphaël CHAMBON
	Cédric PERRET	Marie Chantal BERTHASSON

<b>VOIRIE/ASSAINISSEMENT</b>	Christophe JAY	
	Cédric PERRET	
	Philippe PONTONNIER	
	Hervé BOUARD	
	Raphaël CHAMBON	
<b>FLEURISSEMENT/ESPACES EXTERIEURS</b>	Cédric PERRET	
	Marie Chantal BERTHASSON	
	Philippe THIOILLER	
	Hervé BOUARD	
<b>COMMUNICATION</b>	Anne Marie CONSEILLON	
	Marie Chantal BERTH ASSON	
	Hélène CHAPELAND	
	Sébastien FARGE	
<b>BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>	Christophe JAY	
	Olivier GOUTAGNY	
	Philippe THIOILLIER	
	Hervé BOUARD	
<b>TRAVAUX DIVERS</b>	Cédric PERRET	
	Philippe THIOILLIER	
	Hervé BOUARD	
<b>ENFANCE</b>	Anne Marie CONSEILLON	
	Marion GUILLOT	
	Hélène CHAPELAND	
	Valérie GONNET LEARD	
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	Anne Marie CONSEILLON	
	Marion GUILLOT	
	Hélène CHAPELAND	
	Valérie GONNET LEARD	
	Sébastien FARGE	
<b>PROJET BOURG, MAISON TISSOT</b>	Anne Marie CONSEILLON	
	Cédric PERRET	
	Christophe JAY	
	Marion GUILLOT	
	Marie Chantal BERTHASSON	
	Philippe THIOILLIER	

	Olivier GOUTAGNY	
	Valérie GONNET LEARD	
	Philippe PONTONNIER	
<b>ACTIONS SOCIALES</b>	Cédric PERRET	
	Marie Chantal BERTHASSON	
	Hélène CHAPELAND	
<b>URBANISME-TRANSPORT</b>	Christophe JAY	
	Raphaël CHAMBON	
	Philippe THIOILLIER	
	Sébastien FARGE	
<b>BUDGET-DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	Sébastien FARGE	
	Philippe THIOILLIER	
	Christophe JAY	
<b>LISTE ELECTORALE</b>	Françoise ROCHETIN	

**\*CLETC:**

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'un représentant au sein de cette commission.

Vu la démission de Mme ROCHETTE F, il y a eu lieu de le remplacer au sein de la CLECT

**Après avoir discuté et délibéré, les membres du conseil, nomment à l'unanimité :**

- **M FARGE S. pour représenter la commune à la CLECT de « Forez-Est »**

**Informations diverses :**

- Maison des kinés : Mr le Maire rappelle les faits du dernier conseil municipal. Elle souhaiterait s'installer dans le local actuel.

Deux agences immobilières seront consultées pour estimer ce bâtiment.

-centre bourg : En attente de la subvention du FEDER.

-colis CCAS : distribution samedi 16 décembre à 13h30 en mairie.

-Plan Communal de Sauvegarde : ce document sert à gérer une crise, une mise à jour est en cours.

-APER : Faciliter la démarche pour implanter les énergies renouvelables. Il convient de mettre un zonage sur la commune.

-Vœux : 5 janvier 2024 à 19h.

La séance est levée à 23h00.

Prochain Conseil Municipal le marché 23 janvier 2024 à 20h30

A ST LAURENT LA CONCHE, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc POYADE

La secrétaire

Anne Marie CONSEILLON

-